

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 11 MAI 2015, AUX BAYARDS, SALLE DE LA MI-ETE

Présidence : M. Alexandre Willener (UDC)

Le président ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue et remercie chacun pour sa participation. Il salue tout particulièrement la présence de M. Frédéric Schlosser (UDC), nouvellement élu.

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

- Présents** : 32 membres, puis 34 dès l'arrivée de M. François Rosselet-Christ (19h36) et Mme Christelle Gertsch Macuglia (19h53)
- *Pour le PLR* : Gilles Aeschimann ; Alfred Bigler ; Simon Chédel ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Quentin Di Meo ; Johana Eidam Vautherot ; Simon Eschler ; Jean-Paul Gatolliat ; Christelle Gertsch Macuglia (dès 19h53) ; Hans Peter Gfeller ; Benjamin Jaggi ; François Rosselet-Christ (dès 19h36) ; Jean-Michel Rossetti ; Nicolas Stauffer et Pierre-Alain Wyss.
 - *Pour le PS* : Jean-Noël Bovard ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Nathalie Ebner Cottet ; Antoinette Hurni ; Sylvain Kalombo-Meta ; Ion Karakash ; François Oppliger ; Sven Schwab et Loris Vuilliamenet.
 - *Pour le POP* : Thierry Miserez et Philippe Vaucher.
 - *Pour Les Verts* : Marie-France Vaucher.
 - *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Paul-André Matthey-Doret ; Niels Rosselet-Christ ; Frédéric Schlosser et Alexandre Willener.
- Excusé** : 6 membres – MM. Laurent Patthey (PLR), Alban Gashi (PS), Laurent Helfer (PS), Romain Jeanneret (PS), Sergio Santiago (Les Verts) et Laurent Kramer (UDC).
- Vacant** : 1 siège socialiste.

Les 5 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat, Mme Alexandra Schmied Fatton, secrétaire à la Chancellerie, ainsi que 11 spectateurs sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2015
4. Nominations
 - a) Un questeur suite à la démission de M. Loïc Frey (UDC)
 - b) Un membre à la commission de gestion et des finances suite à la démission de M. Olivier Berthoud (PS)
 - c) Un membre à la commission des naturalisations et des agrégations suite à la démission de M. Loïc Frey (UDC)
5. Dégrogation de scolarisation des élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui de leur domicile

6. Crédit de fr. 96'000.- pour la réfection de l'étanchéité des vestiaires de la piscine du Centre sportif
7. Association Barak
 - a) Vente des deux bâtiments sis sur les bienfonds 2502 et 2503 du cadastre de Fleurier et octroi d'un droit de superficie sur les deux articles cadastraux précités
 - b) Autorisation de conclure un mandat de prestations et octroi d'une subvention annuelle de fr. 10.-/habitant
8. Crédit de fr. 630'000.- pour la réalisation des mesures 2 et 3.4 du PGEE de Travers
9. Reprise des points lumineux du réseau SEVT et cession à Groupe E du réseau souterrain de l'éclairage public communal desservi par Groupe E
10. Modification du plan d'alignement de la zone industrielle « Secteur Sud de l'Areuse » (La Léchère) à Couvet
11. Communications du Conseil communal
12. Motions, propositions et projets d'initiatives communales
13. Résolutions
14. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, le président considère ce dernier comme accepté.

2. LETTRES ET PETITIONS

Le président indique tout d'abord qu'il a reçu 2 lettres. Une datée du 27 mars dernier concernant la démission de M. Olivier Berthoud (PS), son siège est en cours de repourvoiement. La seconde, datée du 1^{er} avril concernant la démission de M. Loïc Frey (UDC), remplacé par M. Frédéric Schlosser.

Il a également reçu la réponse du Conseil communal datée du 11 mars 2015 au courrier des 34 signataires, par Mme Huguette Thiébaud, concernant le temple de Buttes que nous avons réceptionné lors de notre dernière séance, le 2 mars 2015. Au nom des signataires, Mme Thiébaud a réécrit en date du 7 avril 2015.

Il n'est pas procédé à la lecture de ces différentes missives que le président tient à disposition des membres du Législatif qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Le président salue la présence de M. François Rosselet-Christ (PLR), qui a pris entretemps place dans les rangs du Conseil général.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2015

M. Jean-Paul Chédel (UDC) relève que le titre du procès-verbal mentionne la séance du 8 décembre 2014 au lieu de la date du 2 mars 2015.

Le président prend bonne note de cette remarque et la Chancellerie procèdera à la correction. Le procès-verbal est ensuite accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. NOMINATIONS

A) UN QUESTEUR SUITE A LA DEMISSION DE M. LOIC FREY (UDC)

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un questeur au bureau du Conseil général.

Au nom du groupe UDC, M. Jean-Paul Chédel propose :

✓ M. Niel Rosselet-Christ

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Niel Rosselet-Christ est élu tacitement au poste de questeur et en est félicité.

B) UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE M. OLIVIER BERTHOUD (PS)

Le président donne la parole au groupe PS afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du groupe socialiste, M. Cimenti propose :

✓ Mme Antoinette Hurni

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Antoinette Hurni est élue tacitement à la CGF et en est félicitée.

C) UN MEMBRE A LA COMMISSION DES NATURALISATIONS ET DES AGREGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE M. LOÏC FREY (UDC)

Le président laisse la parole au groupe UDC afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du groupe UDC, M. Jean-Paul Chédel propose :

✓ M. Frédéric Schlosser

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Frédéric Schlosser est élu tacitement à la CNAT et en est félicité.

5. DEROGATION DE SCOLARISATION DES ELEVES DE 1 A 4 H DANS D'AUTRES VILLAGES QUE CELUI DE LEUR DOMICILE

Le président donne la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Chantal Brunner (cc) indique que, comme cela a été le cas l'année dernière, le Conseil communal soumet un nouveau rapport concernant la scolarisation des élèves des Bayards aux Verrières et des élèves de Boveresse à Môtiers. En effet, sur le village des Bayards, il n'y a que 6 élèves entre la 1^{ère} et la 4^{ème} Harmos et sur Boveresse, il n'y en a que 8. Evidemment pour un cycle entier, cela représente un nombre trop faible. Raison pour laquelle, le Conseil communal souhaite poursuivre la formule qui a déjà été mise en place durant la présente année scolaire et ainsi déroger au règlement général de l'école Jean-Jacques Rousseau de Val-de-Travers (JJRVdT) qui stipule que les enfants du cycle 1 sont en principe scolarisés dans leur village de domicile. Dès lors, l'effectif étant trop bas pour permettre l'ouverture d'une classe de 1 à 4 Harmos, la cheffe du DJE remercie le Législatif d'accepter cette dérogation. Elle ajoute que le CES a été consulté lors de sa séance du 17 mars dernier et que cette demande n'a pas soulevé de remarques particulières. Elle remercie donc l'Assemblée d'accepter cette scolarisation des élèves dans la continuité du système en place actuellement, tout en soulignant que cela fonctionne très bien avec les transports organisés par l'entreprise Perrin. Les parents n'ont également pas de remarques particulières et sont plutôt satisfaits de cette situation.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Hurni (PS) ne souhaite pas répéter les faits qu'a relevés la présidente. Elle précise simplement en guise de conclusion que les membres des groupes socialiste, popiste et verts se rallient à la proposition de dérogation à l'article 11 alinéa 1 du règlement général de l'école JJRVdT, telle qu'elle est énoncée à la page 3 du rapport et propose à l'ensemble du Conseil général, de voter dans le même sens.

Mme Eidam Vautherot (PLR) précise que le rapport du Conseil communal n'a suscité ni remarque, ni questionnement au sein du groupe PLR. La demande a été acceptée à l'unanimité pour l'année scolaire 2015-2016.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. C'est finalement à l'**unanimité que le Conseil général approuve l'arrêté relatif à la dérogation à l'article 11 alinéa 1 du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau Val-de-Travers (organisation des classes)**, tel que présenté par le Conseil communal.

6. CREDIT DE FR. 96'000.- POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DES VESTIAIRES DE LA PISCINE DU CENTRE SPORTIF

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves Fatton (cc) précise qu'effectivement la réfection de l'étanchéité des vestiaires de la piscine du Centre sportif (CSR), comprenant les toilettes et les douches, fait l'objet de ce crédit de fr. 96'000.-. Il précise que, depuis la création du Centre sportif, il y a malheureusement toujours eu des infiltrations d'eau. Depuis 2010, une aggravation du problème a été constatée. Une entreprise spécialisée a été contactée afin d'obtenir quelques pistes sur les causes et les solutions qui permettraient d'y remédier. Le 1^{er} devis s'élevait à plus de fr. 500'000.-, ce qui a poussé l'Exécutif à rechercher d'autres alternatives avant de dépenser une telle somme. Dès lors, il a été décidé de fermer les douches pendant environ un mois. Il a été constaté qu'il n'y avait plus d'infiltrations dans les sous-sols. Différents devis ont dès lors été demandés pour la réfection de cette partie des sanitaires. Chaque bloc sanitaire nécessite des travaux à hauteur de fr. 48'000.-, soit un investissement de fr. 96'000.-. La réhabilitation de toute la partie « Est » des vestiaires sera réalisée cette année et le reste des sanitaires en 2016. Cela permettrait d'observer les résultats des premiers travaux réalisés et ainsi s'assurer qu'aucune fuite n'est présente entre le carrelage et la dalle. Enfin, il encourage le Conseil général à accepter ce crédit. Il précise toutefois qu'il y aura d'autres problèmes d'étanchéité à résoudre au Centre sportif, il pense notamment au tour du bassin de la piscine qu'il faudra rénover ultérieurement. D'autres spécialistes ont été contactés afin de bénéficier de leurs connaissances en la matière et force est de constater qu'une piscine étanche n'existe pas ! Néanmoins le degré des problèmes constatés est plus élevé et des travaux devront être entrepris dans un futur proche, afin d'éviter la dégradation du béton.

Le président ouvre la discussion générale.

M. Matthey-Doret (UDC) indique que son groupe a pris connaissance avec satisfaction de ce rapport et en remercie le CC. Il est d'avis qu'il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires avant que d'autres problèmes ne se manifestent. Dans cette optique, le groupe UDC votera dans son ensemble l'entrée en matière et l'arrêté proposé.

M. Jaggi (PLR) relève que le groupe PLR accepte à l'unanimité cette demande de crédit de fr. 96'000.-. Son groupe estime nécessaire de pouvoir compter sur des installations en bon état, qui ne prétendent pas le fonctionnement du Centre sportif. Ce qui semble pourtant être vraiment le cas avec les infiltrations d'eau constatées dans les vestiaires. Le groupe s'interroge tout de même sur la mise en place d'un fonds de rénovation pour les infrastructures intérieures du Centre sportif. Effectivement après des années de fonctionnement, il est étonné que personne ne se soit encore penché sur la question. Il serait peut-être judicieux d'y réfléchir puisqu'à l'avenir, il sera nécessaire d'aller au-delà de gros investissements pour la piscine et le chauffage.

M. Vuilliomenet (PS) fait l'intervention suivante : « *Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport et sa proposition. Le problème de l'étanchéité des vestiaires n'est pas nouveau. Le Conseil communal le rappelle lui-même. Des infiltrations avaient été constatées peu après la mise en exploitation du Centre. C'est donc peu dire que nous sommes heureux qu'une solution puisse aujourd'hui être apportée. Le groupe socialiste acceptera dès lors la demande de crédit.*

On serait tenté de dire qu'il n'y a pas le choix et, à vrai dire, ce manque de choix nous ennuie quelque peu. Nous avons conscience de la complexité du programme et nous sommes reconnaissants au Conseil communal de ne pas avoir retenu la première option de rénovation globale chiffrée à un demi-million de francs mais le traitement de ce problème aujourd'hui seulement fait que celui-ci se trouve à la seule charge de la commune, sans discussion possible. La gravité de la situation fait aussi qu'il faut, sans discuter non plus, aller de l'avant. C'est donc entendu ainsi le montant engagé pour cette rénovation n'est pas moins important frôlant les fr 100'000.-. Le devis d'assèchement notamment nous paraît élevé. Nous demandons par conséquent au Conseil communal de veiller à ce que le coût final de travaux soit le plus maîtrisé possible. Par ailleurs, nous désirons savoir quel est l'avis de la commission du Centre sportif. »

Mme Vaucher (Les Verts) prend la parole à son tour : « *Même si le rapport peut sembler relativement fourni, parfois le diable se cache dans les détails. Nous notons que, peu après la mise en exploitation du Centre sportif – c'était en 2001 –, des infiltrations ont été constatées et ont fait l'objet 10 ans plus tard d'investigations poussées. Plusieurs éléments nous « titillent » dans ce dossier :*

- ✓ *Tout d'abord y a-t-il eu « malfaçon » dès le départ et si oui, qu'en est-il des démarches entreprises, quelles sont-elles et pour quel résultat ?*
- ✓ *Des devis ont été ensuite demandés aux entreprises Soagesmat et Paccaud. Le Conseil communal peut-il nous faire un résumé de ces devis, ce qu'ils comprennent exactement et si les entreprises peuvent être considérées comme sérieuses, autrement dit reconnues dans ce domaine pour présenter un devis de fr. 500'000.-?*
- ✓ *Pour l'heure, seul deux blocs sanitaires vont être changés, mais le rapport mentionne une troisième phase qui devra être entreprise pour identifier et réparer le solde des fuites. A-t-on une idée des coûts futurs, le but n'étant pas de parvenir à la fin de l'assainissement à un montant final de fr. 500'000.- ?*
- ✓ *La conclusion laisse également songeur lorsque nous lisons que ces travaux doivent être entrepris indépendamment d'un éventuel développement à futur des infrastructures de la piscine. Que doit-on comprendre par là ?*

D'une manière générale et pour les utilisateurs réguliers de cette infrastructure, il faut bien avouer que le Centre sportif a perdu ses allures de « jeune fringant ». Bassin bloqué depuis plusieurs semaines à 1.20 m, douchette de désinfection en panne, portique d'entrée capricieux, horaires restreints du restaurant. Outre les nombreuses études commandées, une démarche pour améliorer l'image bientôt fantasmagorique du Centre est-elle prévue ? Grand merci au Conseil communal pour ses explications. »

M. Fatton (cc) répond volontiers aux questions sur le bâtiment, il précise que les interrogations liées au fonctionnement proprement dit du Centre sportif seront traitées par Mme Brunner. Au groupe PLR, il confirme qu'il existe bel et bien un fonds de rénovation. Il précise que le Centre sportif est une copropriété entre notre commune (70%) et l'ECAP (30%). Dès lors, ce fonds est prévu pour la réhabilitation des parties communes, tout ce qui concerne l'enveloppe du bâtiment, soit les façades, les fenêtres et la toiture. Par contre, il n'y a effectivement aucune réserve pour les infrastructures uniquement en mains communales. En ce qui concerne les assèchements, il précise que l'objectif était de restreindre les coûts au maximum. Le Conseil communal souhaite continuer dans cette ligne directrice. Aussi, si les coûts liés aux travaux d'assèchement peuvent encore être diminués, ils le seront.

Il confirme ensuite au groupe des Verts qu'effectivement des difficultés sont rencontrées depuis la construction du CSR. L'ensemble des locaux ont été inondés en 2001. Des réparations ont alors déjà été effectuées à cette période. Les principales déficiences ont été résorbées en 2001, mais après d'autres difficultés sont apparues. Certaines entreprises qui ont participé à la construction du CSR ne sont plus sur le marché. En 2010, le Conseil communal s'est approché de l'architecte qui a créé ce Centre. Ce dernier s'est retourné contre l'ingénieur civil qui lui n'existe plus. Ces paramètres font qu'il est difficile de trouver des responsables dans ce dossier. Il explique qu'à l'époque de l'ancienne commune de Couvet, il avait été admis que la salle des conférences pouvait accueillir plus de 150 personnes dans sa configuration, mais ce n'est malheureusement pas le cas. En effet en 2012, il a fallu intervenir et modifier la salle pour qu'elle réponde aux normes, cela a réduit ainsi sa capacité. En ce qui concerne les entreprises citées par Les Verts, M. Fatton regrette de ne pouvoir leur donner le détail des devis. Il les leur transmettra bien volontiers à leur demande. Il précise que le Conseil communal a très rapidement renoncé à travailler avec ces dernières, car leur solution exigeait l'exécution d'une cinquantaine de carottage et un assèchement sur plus de 2 mois ne l'a pas convaincu. C'est pourquoi, d'autres variantes ont été étudiées, à l'instar de ce qui est fait pour d'autres dossiers, l'Exécutif visant à faire au mieux pour ménager les finances communales. Il laisse ensuite la parole à la cheffe du DJE pour répondre aux questions liées à l'exploitation du CSR.

Mme Brunner (cc) confirme que son dicastère a la gestion du CSR. Elle travaille donc en direct avec le directeur, M. Jean-Michel Messerli et son équipe. Elle relève qu'il existe une commission du Centre sportif et de la piscine des Combes (CCSRP) qui se réunit 2 à 3 fois par année. Elle est constituée d'un membre par groupe politique représenté au Conseil général. Cette commission est informée du fonctionnement du Centre, de son budget et de ses comptes, elle étudie les travaux planifiés, l'évolution du Centre, les nuitées, l'hébergement, le restaurant, etc., d'où la tenue de séances intéressantes. En ce qui concerne le fond mobile de la piscine, elle confirme que ce dernier est bloqué à 1.20 m depuis plusieurs semaines. Il y a malheureusement eu des mauvaises manipulations qui ont conduit à ce blocage. Le pédiluve est également actuellement en disfonctionnement. Elle explique que, pour procéder à ces travaux, il est nécessaire de pouvoir vider complètement les bassins. Il n'est en effet pas possible de vider seulement l'eau du bassin équipé du fond mobile, car toute l'eau est en relation, les trois bassins étant en lien direct. La remise en état de ces quelques éléments sera exécutée lors de la fermeture de la piscine en juillet prochain. Des travaux de nettoyages sont effectués chaque année lorsque les bassins sont à sec. Elle conçoit que les portiques sont également un peu capricieux, la société TeamAccess est déjà intervenue à de nombreuses reprises. Tout est sous garantie, mais il est vrai que l'entreprise doit régulièrement intervenir pour des réglages ou autres. Concernant les heures d'ouverture de la Fourchette, Mme Brunner précise qu'un rapport sera soumis au Législatif à la séance des comptes. Le Bureau du CG a jugé le menu du jour trop copieux et l'examen de ce rapport est donc reporté. Elle précise que les mesures prises sur ces horaires ont notamment pour objectif de réduire les charges de personnel et limiter le déficit du restaurant. Le rapport a déjà été étudié par la CGF et sera à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du mois de juin.

Le président précise que ce n'est pas l'ordre du jour qui est copieux, c'est le temps de préparation qui était « light » !

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit de fr. 96'000.- pour la réfection de l'étanchéité des vestiaires de la piscine du Centre sportif**, tel que soumis par le Conseil communal.

Le président salue l'arrivée de Mme Gertsch Macuglia (PLR) qui a pris place au sein de l'Assemblée.

7. ASSOCIATION BARAK

A) VENTE DES DEUX BATIMENTS SIS SUR LES BIENFONDS 2502 ET 2503 DU CADASTRE DE FLEURIER ET OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE SUR LES DEUX ARTICLES CADASTRAUX PRECITES

B) AUTORISATION DE CONCLURE UN MANDAT DE PRESTATIONS ET OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FR. 10./HABITANT

Le président laisse préalablement la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Brunner (cc) indique le Conseil communal soumet à l'Assemblée ce rapport comprenant 2 arrêtés. Le premier concerne l'octroi d'un droit de superficie et la cession à Barak des bâtiments qu'elle occupe. Il convient d'observer que cet arrêté contient une coquille. Elle relève que l'article mentionnant que tous frais d'actes sont à la charge de la commune est à corriger. En effet, durant la phase de consultation, tant l'Exécutif que les commissions, ne se sont pas rendus compte que lors de cessions, l'entier de ces frais (actes notariés, transferts, Registre foncier) sont toujours à charge de l'acquéreur. Conformément à la pratique usuelle, il appartient donc à Barak de supporter ces frais. Raison pour laquelle le Conseil communal propose un amendement pour corriger cette coquille qui a subsisté à plusieurs relectures.

En ce qui concerne le fond du rapport, elle rappelle que le centre de jeunesse fonctionne depuis 2012. Lors de sa première année, 1'800 jeunes ont fréquenté le centre entre août et décembre. En 2013, plus de 5'500 entrées sont dénombrées et un peu moins de 5'000 passages en 2014. La vitesse de croisière est désormais atteinte, il y a environ 400 jeunes de 12 à 18 ans qui se rendent régulièrement au centre. Le comité et l'association Barak ne pensent pas que ce chiffre va augmenter de manière significative. Depuis juillet 2013, le centre emploie 2 animateurs, un à 60% et le second à 40%, ce qui représente l'équivalent d'un poste complet (EPT). Selon les recommandations de l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), ce taux d'encadrement est très en-dessous des normes. Dès que l'accueil journalier dépasse 50 jeunes, il faudrait plus d'une personne pour s'occuper de l'encadrement. Au centre Barak, il y a 70 à 80 jeunes certains après-midis. Les recommandations de l'AFAJ sont largement dépassées.

Elle relève que Barak offre un lieu d'accueil libre, chacun vient à sa convenance durant les heures d'ouverture, sans inscription, pour rencontrer d'autres jeunes, pour aborder des sujets qui les concernent directement. Elle rappelle que le but de Barak est d'accompagner ces jeunes, d'avoir des discussions, de partager leurs questionnements, leurs expériences, tout en les dirigeant vers les 5 finalités suivantes : rendre les jeunes responsables d'eux-mêmes, leur faire acquérir une certaine autonomie, les faire réfléchir en toute liberté, promouvoir leur socialisation et encourager leur esprit citoyen. Barak prend le soin de créer des relations entre le centre et diverses entités par le biais des animateurs et de différents intervenants en lien avec la jeunesse. Elle pense notamment au conseil socio-éducatif, aux parents, au centre de prévention et de traitement de la toxicomanie (CAPTT). A ce titre, des cafés philosophiques ont été mis en place pour discuter de différents problèmes d'addiction, que cela soit lié à l'alcool, ou d'autres consommations de stupéfiants que les jeunes pourraient être tentés de goûter. Des entretiens avec les familles sont organisés, des liens avec l'office cantonal d'orientation socio professionnelle (OCOSP) permettent d'aborder l'avenir professionnel de ces jeunes. Le centre a également des contacts avec la police cantonale, de telle sorte qu'il y a des échanges réguliers entre les agents présents au poste de Fleurier et les animateurs de Barak. Ces derniers mettent en place également d'autres missions. Elle cite l'encadrement individuel qu'ils offrent aux jeunes qui rencontrent des problèmes familiaux, des difficultés avec des camarades de classe, ou des jeunes apprentis, ou que cela soit d'ordre professionnel. L'aide et les conseils apportés par Barak ne sont pas de rédiger un CV à la place du jeune, mais de les relire, de commenter sa lettre de motivation, de lui parler d'une annonce qui a été publiée, de le diriger vers un site, afin de l'encourager à entreprendre les démarches de la façon la plus autonome et individuelle possible. Pour remplir toutes ces missions, Barak souhaite se

développer et, pour poursuivre ses activités, il est nécessaire de pouvoir étoffer l'équipe des animateurs.

Le financement proposé permettrait de couvrir l'équivalent de 1.5 EPT alors que le centre aurait souhaité idéalement l'équivalent de 2 postes. Le Conseil communal a évalué les différentes missions qui sont exécutées. Il a aussi étudié comment il était possible de mettre en place les projets qui sont restés dans le tiroir faute de ressources humaines et a constaté que, compte tenu du nombre de jeunes et du fonctionnement que propose Barak, une aide de fr. 10.-/habitant est raisonnable. Actuellement, la commune de Val-de-Travers verse fr. 50'000.- par année. Les communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières versent la même somme proportionnellement à leur nombre d'habitant, soit respectivement fr. 2'200.- et fr. 3'400.-. Le centre fonctionne également grâce à un don de la Fondation Louis et Marthe Jeanneret Berthoud qui s'est engagée de manière pérenne à verser pendant plusieurs années un soutien de fr. 25'000.-. A cela s'ajoutent quelques aides diverses de clubs services s'élevant à fr. 13'000.-. Ainsi, l'ensemble du budget équivaut actuellement à quelques fr. 93'000.-.

L'aide communale est conditionnée à la remise d'un rapport d'activités, ce qui est déjà le cas depuis 2013. En 2014, le Conseil communal a également réceptionné un rapport très détaillé sur les activités menées par Barak durant toute l'année. Ce rapport décrit la fréquentation tout au long de l'année lors de l'accueil libre, les statistiques sur l'accompagnement individualisé (quel type de demande, combien de jeunes concernés), le développement de lien avec les institutions en place au Val-de-Travers ou à l'échelle cantonale, une description des activités réalisées sur l'année en lien avec les collectivités publiques et la présentation du budget et des comptes. Un mandat de prestations définira plus précisément ces missions puisque l'aide est appelée à être évolutive.

En comparaison avec les autres villes et communes de taille comparable, voire plus petite que Val-de-Travers, les ressources publiques mises à disposition se présentent comme suit :

- ✓ Au Locle, le centre de jeunesse est doté de 2.6 EPT d'animateurs. La ville met à disposition des locaux. L'aide financière communale représente ainsi environ fr. 300'000.-/an.
- ✓ Le centre de jeunesse de la Côte (Corcelles-Cormondrèche-Peseux) dispose de 2 lieux d'accueil et occupe 1.3 EPT d'animateurs et un apprenti. Il touche une aide communale de fr. 145'000.-.
- ✓ A la Tène, le centre de jeunesse le Troglo est doté de 1.5 EPT. L'aide communale s'élève à fr. 250'000.-.

En regard de ces comparaisons et du nombre de jeunes accueillis par ces différents centres, comme cela est indiqué dans le rapport, l'aide de fr. 10.- /habitant se justifie aux yeux du Conseil communal.

L'association occupe les locaux de l'ancienne halle de gym de Fleurier. En 2013, Barak a cherché d'autres locaux sur Fleurier. Ces recherches se sont finalement révélées infructueuses. La possibilité de construire un nouveau bâtiment a été examinée. Ce projet n'a finalement pas pu se concrétiser. Barak se sent bien en ses murs actuels, le centre fonctionne en bonne entente avec le voisinage, les jeunes et les animateurs se sont appropriés ce lieu. Elle précise qu'aucune affectation n'est prévue par la commune sans passer par des travaux très conséquents. En regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de céder l'ensemble des bâtiments qui abritent l'ancienne halle de gym et le hangar pour fr. 1.- symbolique. Il est aussi proposé d'octroyer un droit de superficie afin que le sol reste en propriété communale. Barak projette les travaux suivants, étalés sur plusieurs phases :

- ✓ Remplacement des portes et fenêtres et isolation intérieure entre le plafond et le toit pour fr. 90'000.-.
- ✓ Isolation périphérique du bâtiment et de son annexe, y compris charpente, toiture représentant environ fr. 320'000.-.
- ✓ Mise hors eau et toiture de l'ancien hangar des pompes estimée à fr. 66'000.-.
- ✓ Installation d'un chauffage au sol avec utilisation de la chaudière actuelle, agencement du coin bar et création de deux toilettes hommes-dames avec accès handicapé pour fr. 314'000.-.

Les seuls travaux ne faisant pas partie de la rénovation pure d'un bâtiment en très mauvais état se constituent de :

- ✓ Mise à niveau de la galerie pour disposer d'un espace utilisable, devisé à fr. 66'000.-.
- ✓ Aménagement de la place et pose de mobilier urbain.

Mme Brunner rappelle le don de l'entreprise SID SA garanti pour un projet en faveur de la jeunesse. Elle précise que M. Donat Bösch a approuvé l'affectation de fr. 100'000.- en faveur de l'association Barak pour autant que le centre soit pérenne et qu'il œuvre ici à Val-de-Travers. Ce don est donc réservé en particulier pour l'installation de Barak dans ses locaux. Elle souligne que les 2 arrêtés font l'objet d'un même rapport parce qu'ils sont dépendants l'un de l'autre. En effet, pour pérenniser ses activités, Barak a besoin des locaux remis en état et fonctionnels, également en hiver. Il est illusoire de penser que Barak pourra décrocher des fonds ou des aides à la rénovation du bâtiment, si un dossier de fonctionnement pérenne n'est pas présenté. L'aide dont a besoin Barak lui permettra également de pouvoir trouver le financement nécessaire pour les travaux auprès des fondations ou de la Loterie romande, par exemple. En général, ces entités acceptent avec générosité d'aider ce genre d'association pour des travaux de rénovation, l'acquisition de matériel, des projets ponctuels, mais n'octroient pas de soutien pour le fonctionnement habituel. Aussi, Mme Brunner tient à souligner que les 2 démarches sont jointes. Barak a besoin d'argent pour fonctionner et a besoin de locaux. Si l'association cesse ses activités, les bâtiments remis en état reviendront en mains communales. Dès lors, le Conseil communal considère qu'il s'agit d'une opération gagnant-gagnant qu'il faut voir dans sa globalité. Mme Brunner termine en précisant qu'elle répondra bien volontiers aux questions des groupes après leurs interventions.

Le président donne la parole aux différents groupes.

M. Stauffer (PLR) s'exprime en ces termes : *« Le groupe PLR a étudié avec la plus grande attention le rapport du Conseil communal concernant la vente, l'octroi d'une subvention et d'un droit de superficie en faveur de l'association Barak. Nous avons eu l'opportunité, comme tous les autres groupes politiques, je suppose, d'entendre les représentants de Barak, qu'ils soient ici remerciés pour leur démarche. Le débat qui s'en est suivi était très nourri. Les membres présents ont partagé le fonctionnement actuel et ont interrogé les représentants de l'association sur les perspectives d'avenir. Nous remercions le Conseil communal pour son rapport ainsi que pour les informations complémentaires envoyées suite à notre demande en séance de préparation.*

De prime abord, le groupe PLR était très étonné qu'une association - que dis-je - une entreprise comme Barak ne joignent pas aux demandes présentées ce soir le rapport d'activité et un business plan de son développement futur. Nous parlons là d'une association qui gère des salariés avec des projets d'investissement proches du million de francs qui demande une augmentation significative de son subventionnement. Le groupe PLR tient à rappeler le rôle important que joue l'association Barak dans l'évolution de la société actuelle et du développement des jeunes en particulier. Les missions qui lui sont conférées ne sont en aucun cas remises en question par les membres de notre groupe politique. Nous en profitons pour adresser à celles et ceux qui animent cette association nos plus sincères remerciements. Nous tenons également à saluer et à remercier - car nous ne le faisons pas assez souvent - toutes les autres associations sportives, culturelles ou d'accueil qui jouent également un très grand rôle social et pédagogique pour les jeunes et les habitants de notre région. Sans ces dernières, sans ce socle de dévoués, nous ne pourrions tout simplement pas maintenir la qualité de vie reconnue par beaucoup d'habitants de notre région. Que tous les bénévoles qui œuvrent au quotidien pour consolider le tissu social et associatif de notre région soient également ici remerciés.

Concernant le rapport de ce soir, je vous prie d'excuser notre intervention qui ne sera pas très protocolaire puisque nous sommes obligés d'évoquer le contenu des arrêtés dans le débat d'entrée en matière. Nous allons toutefois essayer de respecter le canevas de notre fonctionnement habituel. Pour commencer, le groupe PLR tient à saluer le choix de conserver l'ancienne halle de gymnastique comme implantation de l'association Barak. Le retrait du dernier rapport sur le sujet était judicieux. Nous partageons les conclusions du présent rapport et estimons la localisation

actuelle adéquate. Nous sommes unanimes quant à la vente pour fr 1.- symbolique de l'ancienne halle de gymnastique ainsi que du hangar des pompes tout comme l'octroi d'un droit de superficie. Même les nostalgiques des leçons de gymnastique de Messieurs Juvet, père et fils, sont maintenant convaincus et prêts à céder ce bâtiment. Cette vente permettra à l'association d'asseoir et de pérenniser son activité, de la responsabiliser et d'en disposer librement afin de l'aménager dans les meilleures conditions avec les moyens dont elle disposera. Nous accepterons l'arrêté amendé relatif à cette vente, amendement qui sera développé plus tard par le Conseil communal lors de la discussion de détail. Le PLR est également d'accord d'entrer en matière sur le principe de la mise en place d'un mandat de prestations. Ce principe permet de préciser le rôle du mandataire, dans un cadre défini, avec pour le bénéficiaire de la subvention, un devoir d'information et de communication sur son activité. Cet outil déjà utilisé à plusieurs reprises par notre conseil permet de créer un véritable partenariat avec l'entité bénéficiaire de la subvention. Le groupe PLR souhaite que l'association Barak nous transmette comme cela a été demandé dans le rapport, chaque année, son rapport d'activité, ses comptes et son plan de développement. Le groupe PLR n'est pas d'accord avec le montant proposé dans le présent rapport. Nous attachons une grande importance à ce point car il représente une dépense renouvelable qui entre dans le cadre de fonctionnement et que cette dépense doit s'inscrire dans la stratégie globale de notre commune. Il est de notre responsabilité de l'analyser avec prudence. Nous ne pouvons pas adhérer à toutes les conclusions de ce rapport. Barak est une association indépendante, autonome, comme la plupart de notre région. Nous ne pouvons pas adhérer au principe de devoir payer plus, ad vitam aeternam, pour être crédible dans la recherche de subventionnement. Ce n'est pas à la commune, donc aux contribuables de Val-de-Travers, d'assumer seule le fonctionnement de cette association.

Le groupe PLR, dans sa réflexion, s'est interrogé sur les tâches de l'association et l'existence de doublets avec d'autres organismes ne peut être exclue. Certains éléments nécessiteront des compléments et sont à clarifier et c'est le travail du Conseil communal et de la CGF dans le cadre de l'élaboration du mandat. Barak demande pour diminuer son exposition aux risques, lors de pics de fréquentation, plus d'encadrement. Et donc plus d'argent. Le groupe PLR ne peut pas adhérer à ce fonctionnement, nous ne l'avons pas fait dans les derniers dossiers traités dans cet hémicycle. Nous demandons clairement à Barak de mettre en place les actions nécessaires pour remédier à ce problème, avec les moyens financiers qui lui sont acquis par notre groupe à ce jour. L'accueil de la petite enfance est réglementé, la scolarité obligatoire est réglementée, l'accueil des jeunes adolescents doit également être réglementé. En l'absence de législation, c'est bien de la responsabilité de l'association de définir des règles. L'encadrement, les heures d'ouverture, ainsi que sa capacité d'accueil sont des éléments à réguler, si les ressources ne permettent pas d'y répondre. Nous ne pouvons pas simplement demander aux contribuables de payer plus sans avoir un catalogue d'actions liées à cette gestion de la fréquentation. Et Barak devra très certainement, comme toutes les associations, comme toutes les entreprises, mettre en place un fonctionnement différent et le faire évoluer. Le temps du tout gratuit est terminé depuis longtemps. C'est pourquoi le groupe PLR souhaite doter l'association d'un montant lui permettant de subvenir à ses besoins, légèrement supérieur à celui versé actuellement et charge l'association de faire un pas dans le sens de la commune, des contribuables et de trouver les fonds nécessaires à son expansion.

Nous avons évoqué lors de la séance de préparation quelques pistes qui vont de la participation volontaire demandée aux parents, sous forme de cotisations des jeunes fréquentant le site. Cette cotisation ne modifierait en rien les missions de Barak qui resteraient un élément pédagogique important pour les enfants. Il y a également d'autres ressources possibles, subventions cantonales, fédérales, utilisation des bénévoles, synergies avec d'autres institutions, tout-ménages, cotisations, bref. Donc, nous voulons que Barak, comme les autres sociétés de notre commune construise son avenir avec une plus grande autonomie. En résumé, le groupe PLR entrera en matière et est favorable à la vente de l'ancienne halle de gymnastique à l'association Barak et favorable à l'attribution d'un mandat de prestations à des conditions financières qui prévalent aujourd'hui, à savoir un subventionnement à hauteur de fr. 7.- par habitant. Raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. »

M. Cimenti (PS) fait l'intervention suivante : « Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport de qualité qui nous a permis d'avoir la vision globale nécessaire pour apprécier ce dossier dans son ensemble. De plus, lors de notre séance de préparation, la présence du président

et d'un assistant socio-éducatif de l'association a également été fort appréciée car il nous a été permis de répondre aux quelques questionnements qui nous préoccupaient encore.

Au vu de toutes les indications qui nous ont été fournies, le groupe socialiste soutiendra ce rapport car Barak effectue un travail important et essentiel pour notre jeunesse. En effet, le public adolescent que vise cette association ne vit pas toujours au mieux cette phase parfois délicate de la fin de l'enfance à l'accès au monde professionnel. A la recherche d'eux-mêmes et parfois en guerre contre le monde entier, ces jeunes sont en manque de repères et ont parfois besoin d'une aide et d'un encadrement extérieur, malheureusement inexistant avant l'arrivée de Barak.

L'impact de cette association est donc évidemment à percevoir comme un investissement sur le long terme. Un investissement qui aura de nombreuses répercussions profitables pour notre commune. Parmi ces actions, on peut citer des projets qui soutiennent les sociétés locales avec l'édification du Bonhomme Hiver pour le Carnavallon ou l'aide fournie au Festival Hors Tribu. Mais également des projets pédagogiques, que je qualifierais de citoyen, comme la rencontre du voisinage, la volonté de rencontrer le Conseil général en octobre dernier ou la collaboration avec le CAPTT pour améliorer la prévention si importante de nos jours.

A l'image de nombreuses autres communes du canton, Barak est donc à considérer comme un atout promotionnel au Val-de-Travers, qui investit dans notre jeunesse, car elle croit en elle et parce qu'elle veut profiter de citoyens de plus en plus responsable dans le futur. Le groupe socialiste acceptera donc l'entrée en matière et appuiera le dossier tel qui nous est présenté. En ce qui concerne l'amendement, qui sera discuté dans quelques minutes, nous aimerions également savoir sur quels éléments s'est appuyé le PLR pour définir cette somme de fr. 7.- par habitant. »

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) prend la parole à son tour : « Le groupe UDC tient à remercier le Conseil communal pour la qualité de son rapport. Nous n'avons pas toujours été très emballés par le projet mais force est de constater que Barak rencontre un franc succès auprès des jeunes du Val-de-Travers et c'est en ce sens qu'elle doit être soutenue. Cependant, cette association demande à la commune une augmentation de 110% du montant alloué actuellement (fr. 50'000.-) pour subventionner un demi EPT seulement ! Il est bon de rappeler que tant le Conseil communal que la droite avait refusé un amendement du POP lors du budget 2014 demandant une augmentation de fr. 20'000.- pour la maison des jeunes et ce qui entre en contradiction avec cette demande d'augmentation de fr. 60'000.-. De plus, 1.5 EPT correspond à 60 heures par semaine ; est-ce vraiment réalisable en tenant compte des heures d'ouverture actuelle ? Pour cela, nous demandons d'accepter l'amendement du PLR et de baisser la dépense prévue de fr. 10.- à fr. 7.- par habitant.

L'octroi d'un droit de superficie permet à l'association de devenir propriétaire des locaux, qu'elle occupe déjà, et permet à la commune, en cas de coup du sort, de pouvoir redevenir propriétaire des lieux. Par contre, il est clair que c'est à Barak de financer les divers travaux envisagés et nous nous opposerons à toute demande de participation aux frais de la commune si elle ne trouvait pas les fonds nécessaires. Fort de ces éléments, le groupe UDC accepte l'entrée en matière. Cependant, nous n'acceptons l'arrêté qu'avec l'amendement du groupe PLR. Si l'amendement devait être refusé, le groupe UDC préconisera l'abstention de vote. De plus, de part ma nature directe, je tiens à préciser que je parle, ici, au nom du groupe et non en mon nom propre. »

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : « Disons-le d'emblée : couper les ailes à Barak n'est pas pensable pour notre groupe ! Nous avons encore en tête les précédents débats au sein de ce même hémicycle et le scepticisme de certains sur l'utilité d'une telle structure. Mais voilà, après plusieurs années de fonctionnement, Barak est victime de son succès : une participation de plus en plus importante, mais aussi une nécessité de fournir des prestations individualisées en réponse à notre société d'aujourd'hui. Des jeunes perdus dans les dédales de l'orientation professionnelle, parfois livrés à eux-mêmes, en perte de confiance, confrontés à de la violence, etc. qui trouvent en Barak un lieu d'accueil. Et oui, même ici au Vallon, pays de la qualité de vie, on est parfois bien loin de Walt Disney et du monde des Bisounours. Alors Barak nous semble être la Solution qui se veut à la fois neutre, professionnelle et préventive.

Pour se rassurer, notre société a besoin de chiffres : connaître la fréquentation du site, quelles sont les types de demandes individuelles, avoir la liste des activités et surtout avoir un œil sur l'affectation des deniers communaux. Tout cela nous est garanti avec l'arrêté proposé qui permet d'avoir le détail du retour sur investissement. Pour ces raisons, nous entrerons en matière sur le rapport et refuseront l'amendement du PLR. »

M. Vaucher (POP) salue, au nom de son groupe, et remercie le Conseil communal pour son travail. Le groupe POP acceptera avec enthousiasme l'entrée en matière et les deux arrêtés. Il peut comprendre que pour des soucis d'égalité de traitement, les frais d'acte soient mis à la charge de Barak et il ne s'opposera pas à l'amendement du Conseil communal. Il refusera par contre l'amendement du groupe PLR qui prêterait durablement les activités de l'association Barak et menace la pérennité même du centre de jeunesse.

Mme Brunner (cc) souhaite revenir sur quelques éléments relevés lors des débats. En ce qui concerne le mandat de prestations, le dossier est clair. Le souhait est de mettre en place des conditions fiables, avec des garanties telles que cela est le cas pour d'autres outils de cette nature. Concernant la nécessité de payer ad vitam aeternam, elle confirme que non car le mandat de prestations sera conclu pour une période déterminée (5 ou 10 ans), avec possibilité de reconduction. A la fin de ce délai, le mandat sera revu, si les prestations diminuent il sera possible de baisser la subvention en conséquence et vice versa avec l'accord du Législatif. Mme Brunner tient à souligner que le Conseil général reste maître du dossier. Elle précise également que l'association Barak ne fait pas doublet avec d'autres organismes, mais elle travaille en complémentarité avec la police, l'OCOSP, le CORA ou le COSM. L'association est en lien direct et non en concurrence avec ces entités.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail du premier arrêté. Il indique qu'un amendement du Conseil communal est déposé à l'article 4, compte tenu de l'erreur de numérotation des articles qui sera corrigée (article 2 mentionné 2 fois). Il a la teneur suivante :

Conseil communal – article 4, frais d'actes

Art. 4 *Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre sont à la charge de ~~la~~ Commune l'acquéreur.*

Cette proposition ne suscitant pas de discussion, le président passe à son vote. Cet amendement est accepté par 31 OUI et une abstention.

La suite de l'examen de détail n'amenant pas de remarque, il procède au vote d'ensemble. **C'est par 31 OUI et une abstention que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'octroi d'un droit de superficie en faveur de l'Association Barak sur le bien-fonds n° 2503 et une parcelle à détacher du bien-fonds n° 2502 du cadastre de Fleurier, tel qu'amendé par le Conseil communal.**

Le président passe ensuite au second arrêté. Il relève qu'un amendement du groupe PLR est déposé à l'article 2. Il se présente comme suit :

PLR – article 2, modification du montant par habitant

Art. 2 *Pour assurer le financement du mandat mentionné à l'article premier, le Conseil communal est autorisé à porter chaque année au budget communal une dépense de ~~Fr. 10.-~~ **Fr. 7.-** par habitant à compter de l'année 2016.*

Cette proposition ayant suscité des oppositions déjà dans le cadre du premier débat, le président laisse les groupes s'exprimer.

M. Vaucher (POP) tient à rappeler, puisqu'il est parlé de mandat de prestations, que lors de la dernière séance du Conseil général, un mandat de prestations à hauteur de fr. 300'000.- à CPF SA ne posait de problème apparemment à personne. Il relève également que le TBRC reçoit fr. 20.- par habitant par année et rappelle aussi que l'accueil de la petite enfance coûte fr. 800'000.-. A son sens, empêcher et mettre en péril le fonctionnement du centre de jeunesse de cette manière est plutôt cavalier. Il souligne qu'il faut cesser de croire que ce centre de jeunesse n'est pas porté par des bénévoles ! Sans l'immense travail de ces bénévoles, ce centre de jeunesse n'existerait tout simplement pas. C'est pourquoi, il a un peu de peine à comprendre, et ce d'autant plus, qu'il y a 2 poids 2 mesures par rapport à ce qui a prévalu lors de la précédente séance. Peut-être que la raison est que cela ne concerne pas les mêmes personnes, ou peut-être pas le même public, il ne sait pas et n'arrive pas à comprendre. Peut-être que M. Stauffer pourra éclairer sa lanterne.

M. Stauffer (PLR) souhaite donc répondre à M. Vaucher et également à l'interrogation du groupe socialiste quant au montant attribué. Le mandat de prestations pour TBRC ou celui pour CPF SA, soit pour le club des patineurs de Fleurier, les montants fixés au travers du mandat étaient les mêmes que ceux attribués au préalable sous forme de subvention ou d'allocation. Il n'y a donc pas d'augmentation de la subvention. Cette dernière a uniquement été transformée en un mandat de prestations, ce que le groupe PLR salue tout particulièrement. Dans le cadre de la proposition qui est faite pour Barak, il n'est pas demandé de créer uniquement un mandat de prestations, mais de doubler le montant de la prestation. Raison pour laquelle le groupe PLR s'y oppose et qu'il propose son amendement de fr. 7.- par habitant, qui correspond plus ou moins à ce qui est attribué par la commune sous forme de subvention à ce jour. A savoir une subvention de fr. 50'000.- et des charges d'entretien du bâtiment correspondant entre fr 15'000.- et fr. 18'000.-. Cela représente donc bien une subvention à fr. 7.- par habitant, représentent annuellement fr. 77'000.-, donc supérieure à ce qui est déjà donné aujourd'hui à l'association Barak.

M. Vaucher (POP) relève que l'occupation du centre a triplé. Il paraît donc normal que le montant octroyé augmente un peu. Il cite l'exemple de la patinoire : si davantage d'heures de glace étaient utilisées, il est évident qu'il faudrait revoir le coût du mandat de prestations. C'est normal et lié à la fréquentation. Donc si le mandat de prestations, largement demandé, n'est que doublé alors que le public a triplé, cela signifie même que la commune fait déjà une bonne affaire !

M. Cimenti (PS) prend la parole à son tour : *« J'aimerais juste préciser que la cotisation pour le TBRC a augmenté et, malgré les justifications qui viennent d'être fournies, la somme de fr. 7.- par habitant semble davantage une simple moyenne revue à la baisse entre les fr. 5.- du début et les fr. 10.- d'aujourd'hui, coupés par la moitié, soit fr. 7.50, arrondis à fr. 7.-. Donc plus une moyenne revue à la baisse que le fruit d'une réflexion approfondie sur les frais de fonctionnement de Barak. C'est pourquoi, nous nous opposerons à cet amendement.*

En effet, la société est en constante recherche de dons et la somme de fr. 10.- a été définie par nos autorités communales en accord avec l'association, gérée par des personnes sérieuses et investies. Par ailleurs, les pistes proposées par M. Stauffer semblent quelque peu - et j'utilise là un euphémisme utopique - pour récolter la somme nécessaire. Il semble en effet que quelques stands ou quelques cotisations ne peuvent pas remplacer la somme nécessaire. Il nous semble donc essentiel de réfléchir aux conséquences qu'impliquerait cette baisse qui impute directement le fonctionnement de Barak, en préteritant l'encadrement qui ne serait dès lors plus suffisant.

Au-delà des chiffres, je vous invite à vous mettre à la place d'un assistant socio-éducatif et à vous imaginer encadrer simultanément une bonne quarantaine, une bonne cinquantaine, soixantaine, peut-être plus d'adolescents. Vous conviendrez que la qualité de l'encadrement soit clairement préteritée, tant au niveau de la qualité que du suivi, impactant ainsi directement l'utilité de cette maison des jeunes.

En n'acceptant pas la somme de fr. 10.- par habitant, nous mettrions la société dans un flou financier et une incertitude qui lui serait fortement dommageable. Souhaitant donner un soutien

suffisant à Barak, nous ne pouvons accepter cet amendement, c'est pourquoi le groupe socialiste s'y opposera. »

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime à son tour : « Plusieurs raisons nous amènent à combattre cet amendement. Le modèle qui nous est proposé a l'avantage de réaffecter, faire vivre un bâtiment communal et, à coûts raisonnables, d'engager des travaux de rénovation pour le compte de Barak, sans participation communale. Il ne sera pas difficile pour Barak de trouver des fonds pour la rénovation, une partie des travaux étant déjà garantie avec l'apport de M. Bösch, qu'il convient ici de remercier sincèrement. Par contre, Barak ne pourra perdurer sans la manne de la commune, parce que personne – à part la fondation Berthoud – ne l'aidera à financer son fonctionnement.

Réduire ce qui a été convenu et déjà négocié avec le Conseil communal, c'est aussi faire fi de la mission de formation envisagée par Barak. En effet, le taux d'activités de 1.5 EPT permettra non seulement de répondre à un taux d'encadrement recommandé, de développer des projets novateurs – eh oui, nos jeunes évoluent – et surtout d'entrer dans une démarche de développement social durable en formant des apprentis peut-être eux aussi malmenés par la vie. Marchander à hauteur de fr. 30'000.-, alors que l'on s'offusque chaque année des hausses de l'aide sociale (fr. 3'448'000.- en 2013 pour notre commune, juste fr. 400'000.- d'augmentation depuis 2012), ne devrait-on pas se poser les bonnes questions et montrer l'exemple ? »

Mme Brunner (cc) souhaite revenir sur le fait qu'il faudrait utiliser plus de bénévoles. Aussi, elle tient à rappeler que le comité de Barak est totalement bénévole ! Il est composé de personnes qui s'engagent énormément et qui font un travail remarquable pour présenter des rapports ou d'autres documents, apporter des informations, remettre en route le site Internet, etc. Un travail conséquent est mené par ce comité et ceci entièrement bénévolement ! Le groupe PLR propose également de rechercher des subventions cantonales et fédérales. Mme Brunner précise que ces aides n'existent tout simplement pas au niveau cantonal. Le comité est allé frapper à différentes portes du canton, qui lui a bien indiqué que ces aides n'existent pas. Ce n'est donc pas l'association qui n'a pas fait son travail, mais il est tout simplement impossible d'obtenir un quelconque soutien de ces instances. Elle rappelle ensuite, dans le prolongement de l'intervention du groupe des Verts, qu'un jeune placé en école spécialisée coûte fr. 62.- par jour à la commune en terme d'écolage. Au niveau du budget 2014, fr. 320'000.- sont prévus à ce titre et au budget 2015, fr. 350'000.-. Sans vouloir tirer un parallèle car il est difficile à faire, si quelques jeunes avec l'appui, les contacts et les conseils qu'ils peuvent obtenir auprès des animateurs de Barak ou auprès des plus grands qui fréquentent le centre, arrivent à décrocher des places de stages, d'apprentissage ou de travail pour éviter soit l'école spécialisée, soit l'aide sociale car ils n'ont tout simplement pas trouvé de formation, les fr. 100'000.- investis ne sont pas inutiles ! Quant au montant proposé, il a été examiné au sein du Conseil communal sur la base de l'étude des prestations qui peuvent être fournies, du nombre de jeunes qui fréquentent le centre, etc. Elle précise que le montant arrêté est déjà un compromis car la demande d'aide formulée par Barak est plus grande. Aussi, le Conseil communal est d'avis que cette proposition est raisonnable, eu égard également aux autres communes qui subventionnent de tels centres. En ce qui concerne l'amendement, si cette diminution à fr. 7.- par habitant est acceptée, Mme Brunner explique que Barak risque de ne pas poursuivre son projet, de renoncer à entreprendre les travaux parce que la Loterie romande ne soutiendra pas la mise de fonds pour la rénovation du bâtiment s'il n'y a pas un projet durable et pérenne mis en place. Il est en effet important de comprendre que toutes ces fondations ont des conseillers et des spécialistes financiers qui examinent la viabilité des fonds, des projets à long terme avant de proposer l'affectation de montants pour la rénovation ou la construction. Elle précise que Patenschaft et la Loterie romande fonctionnent ainsi. Il est donc essentiel de prendre en compte l'ensemble du dossier. Elle comprend que la cession du bâtiment trouve plus facilement l'aval du Législatif, étant entendu que Barak investira beaucoup d'argent pour le remettre à niveau et que la commune n'aura finalement pas besoin de supporter cet investissement. Mais, d'un autre côté, la droite propose de renoncer à un montant équivalent à fr. 30'000.-. Elle tient à préciser qu'actuellement, le soutien accordé à Barak n'est pas de fr. 50'000.- uniquement mais de l'ordre de fr. 70'000.- compte tenu des charges de l'ancienne halle (assurances, électricité, chauffage). Ce montant de fr. 3.- par habitant qui est discuté mérite une évaluation tenant compte de tous les tenants et aboutissants de ce dossier.

M. Stauffer (PLR) fait l'intervention suivante : « *Merci pour ce complément d'information qui répond très exactement au calcul soit disant farfelu effectué par le groupe PLR dans le cadre de son amendement, qui correspond bien aujourd'hui aux montants, aux coûts effectifs réels de l'association, en fonction des subventions ou des charges liées au bâtiment. Donc, le montant de fr. 7.- correspond, il est même un peu supérieur, mais j'ai cru entendre, j'ai cru comprendre que ces petits montants n'étaient pas intéressants et, je pense que d'autres associations aimeraient bien les avoir, d'autres entités ou structures d'accueil politiques, pas politiques, je dirais mais associatives en général, souhaiteraient aussi pouvoir disposer de ces montants-là ; et je pense avoir une attitude peut-être différente vis-à-vis de ces montants ou petits montants comme ils ont été suggérés.*

Donc, je voulais rappeler aussi, comme cela a été dit dans le débat d'entrée en matière, que le groupe PLR est rassuré par les missions de Barak, les soutient et souhaite donner une véritable assise à l'association, au travers d'un local ou de locaux appropriés, de pouvoir en disposer librement, mais dans un cadre financier qui n'est pas uniquement celui de la subvention communale. Nous souhaitons qu'il y ait une véritable, - et nous le savons, nous l'avons salué, nous avons remercié, nous en avons parlé aux représentants Barak - qu'il y ait une véritable gestion entrepreneuriale et une recherche de fonds sur ces projets.

Oui, nous souhaitons véritablement que l'association se mette à la recherche de fonds, dans le but de pérenniser et de répondre à son expansion. Tous les coûts ne sont pas linéaires, raison pour laquelle nous estimons que l'effort est à partager entre la subvention communale et finalement d'autres apports que l'association doit effectuer dans le cadre de son plan de fonctionnement, finalement ses comptes annuels. Raison pour laquelle nous estimons ce montant nécessaire et suffisant, nous le souhaitons et nous le voulons et nous voulons le pérenniser sur cette base-là et attendons de l'association d'autres mesures qui vont dans ce sens. Donc nous avons pris toutes nos responsabilités, nous avons analysé avec toute la prudence nécessaire ces éléments et nous estimons que cette proposition répond parfaitement à ce besoin et à cette volonté entrepreneuriale que nous souhaitons au travers des membres dévoués, bénévoles de l'association Barak. »

M. Cimenti (PS) demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de 5 ou 10 minutes.

Le président proclame l'interruption de séance à 20h40. Il est 20h50, le président demande aux membres du Conseil général et du Conseil communal de reprendre leur place. Il rouvre les débats.

M. Cimenti (PS) indique que son groupe aimerait ajouter un élément au niveau de la réflexion. Un point qui se situe au niveau démographique puisque Barak entre dans le domaine de l'encadrement des familles. Il tient à souligner que cette association participe ou participera à l'attractivité de la région. L'attractivité étant un des objectifs essentiels des Autorités, par son programme de législation.

La parole n'étant plus demandée, le président souhaite procéder au vote de cet amendement et demande aux questeurs de prendre place. M. Gashi (PS) étant excusé, il demande au groupe socialiste de désigner un remplaçant. M. Cimenti (PS) se propose pour assurer cette fonction.

Cet amendement est accepté par 19 oui contre 12 non et 1 abstention.

La suite de l'examen de détail ne suscitant pas de commentaire, le président passe au vote de l'arrêté. **C'est par 19 OUI et 13 abstentions que le Conseil général approuve l'arrêté relatif à la subvention communale en faveur de l'Association Barak, tel que rapporté ci-devant.**

M. Vaucher (POP), au vu de la tournure de cette soirée, indique que son groupe ne souhaite plus participer à cette séance partant du principe que les autres rapports seront tous acceptés. Aussi, il préfère profiter de sa soirée en meilleure compagnie.

Le président prend ainsi congé des représentants POP, MM. Vaucher et Miserez.

8. CREDIT DE FR. 630'000.- POUR LA REALISATION DES MESURES 2 ET 3.4 DU PGEE DE TRAVERS

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) propose de réaliser les mesures 2 et 3.4 du PGEE de Travers. Il explique que le rapport général soumis en 2009 concernant les mesures urgentes, les numéros 2 et 3.4 n'étaient pas considérées comme pressantes. Depuis lors, la situation a évolué et plusieurs difficultés ont été rencontrées. En effet, les sous-sols du bâtiment de la Pharmacie de l'Areuse sont régulièrement inondés par des infiltrations d'eaux usées. Il a également été constaté que lors d'importantes précipitations, les dépôts de l'entreprise Cadar SA sont également inondés par le fait que les conduites en aval ne permettent pas une évacuation totale des eaux, les grilles débordant ainsi devant les dépôts. Une solution devait donc être trouvée rapidement pour résoudre les problèmes rencontrés à la pharmacie, car au mois de décembre, le pharmacien cantonal envisageait de fermer purement et simplement les locaux, compte tenu des risques d'insalubrité. Un terrain d'entente a donc été trouvé afin de permettre son exploitation. Les locaux ont été nettoyés. Un passage caméra a été réalisé et a permis d'identifier que le canal n'est pas en ciment mais en pierre, depuis La Poste jusqu'à la route cantonale, puis des collecteurs de diamètres variables et insuffisants canalisent partiellement les eaux. C'est pourquoi, le Conseil communal propose de réaliser ces 2 mesures, la numéro 3.4 partant de La Poste et la mesure 2 exécutée partiellement. Cette dernière permettra de dimensionner la sortie des eaux usées et celle des eaux claires en fonction du développement futur du PGEE. Il précise que sur les fr. 630'000.- demandés, quelque fr. 180'000.- représentent l'aide cantonale sur les travaux liés aux eaux claires (subvention de 40% en la matière). Ainsi, la charge communale effective est ramenée à environ fr. 440'000.-. La charge annuelle nette, compte tenu de l'amortissement sur 50 ans, s'élève à fr. 17'840.-, représentant 2.8 centimes par mètre cube d'eau épurée.

Le président ouvre la discussion générale.

M. Wyss (PLR) relève au nom de son groupe qu'au vu des problèmes d'infiltration des eaux usées rencontrés au sous-sol de la pharmacie de Travers, il paraît évident d'entreprendre des travaux. Le rapport proposé par le Conseil communal semble être la solution pour résoudre le problème et offre l'opportunité de réaliser par la même occasion les mesures du PGEE sur les rues concernées. Après avoir débattu de ce point, il semble normal que ce crédit soit accepté par l'ensemble du Conseil général. Il précise qu'il l'est à l'unanimité par son groupe.

M. Oppliger (PS) fait l'intervention suivante : *« Il est peut-être le moment de passer du 19^{ème} au 21^{ème} siècle pour l'évacuation des eaux usées et de pluies, avec la densification des zones d'habitat les sols n'absorbent plus suffisamment les eaux de pluies et provoquent des débordements lors de fortes précipitation. La conception de la conduite freine l'évacuation des eaux qui ressortent par les grilles et autres couvercles. Le contrôle de la conduite par une caméra nous a fait découvrir un canal en galets datant de l'époque ou les égouts et autres évacuations d'eau étaient à ciel ouvert, il est temps d'agir.*

Suite aux inondations et infiltrations à répétitions dans le secteur concerné, il est indispensable de réaliser les travaux en liens avec le PGEE de Travers, afin de séparer les eaux de pluies des égouts. Ces travaux permettront de réduire la masse d'eaux claires à traiter inutilement par la STEP de Travers. Le crédit proposé ici représente un montant conséquent, mais la réalisation des travaux est indispensable pour assainir les sous-sols de la pharmacie ainsi que les locaux de Cadar SA

inondés très régulièrement. Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté. »

Mme Vaucher (Les Verts) prend la parole au nom de son groupe : *« En 2009, le Conseil général a voté un crédit d'environ 8 millions de francs pour résoudre les mesures urgentes du PGEE. Force est de constater que l'affaire des PGEE, comme il était dit à l'époque, est loin d'être terminée. Au fil des ans, des demandes de crédit apparaissent lors de situations non pas nouvelles, mais bien pour répondre à une problématique « au coup par coup ». C'est ainsi que l'on peut constater petit à petit que les anciennes mesures définies ne sont plus applicables, qu'elles doivent être adaptées, d'où une question brûlante : quelle est la politique communale en la matière, attend-on les inondations et d'avoir des moyens financiers adaptés, ou la création de nouveaux quartiers et a-t-on une idée globale des mesures qui ne sont pas encore réalisées et qui devraient l'être ces 5 prochaines années (un tiers ou la moitié) ? »*

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) remercie le Conseil communal pour son rapport de qualité et indique que son groupe, afin d'assurer une certaine cohérence, accepte la demande telle que proposée.

M. Fatton (cc) remercie les différents groupes pour leur accueil favorable de ce dossier. Pour répondre aux Verts, il explique que la demande de crédit datant de 2009 n'a pas réuni les critères des mesures les plus urgentes. Il conçoit qu'à l'époque, il était peut-être difficile de les lister de manière exhaustive, en précisant leur degré d'urgence. Certaines mesures auraient pu en effet être retardées. Il indique que le Conseil communal travaille sur un rapport visant à la rénovation de 3 STEP, 2 de Travers et celle de Boveresse. La STEP de Noiraigue sera quant à elle entièrement remplacée. Ces modifications permettront de travailler sur les mesures PGEE permettant de diminuer les eaux parasites arrivant à une éventuelle nouvelle STEP régionale, dont le projet de construction est prévu à horizon 20 ans. Il précise que les travaux envisagés tiendront compte de l'évolution du climat, les débits d'eaux claires et parasites étant de plus en plus importants lors de fortes pluies. Année après année, certaines zones se révèlent être des points noirs qu'il faudra malheureusement résoudre au cas par cas. L'idée est d'avoir une vision globale pour l'épuration et le traitement des eaux claires durant les années à venir. Pour ce faire, il est indispensable de remettre à niveau les stations d'épuration afin qu'elles répondent aux normes et de travailler en amont sur les eaux parasites pour dimensionner à futur une nouvelle station d'épuration. Des mesures importantes devront donc être menées sur les différents PGEE des villages. Dans les prochaines années, entre 15 et 20 millions devront être investis au coup par coup pour pouvoir résoudre les problématiques.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit de fr. 630'000.- pour la réalisation de la mesure 3.4 et une partie de la mesure 2 du PGEE de Travers, tel que soumis par le Conseil communal.**

9. REPRISE DES POINTS LUMINEUX DU RESEAU SEVT ET CESSION A GROUPE E DU RESEAU SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DESSERVI PAR GROUPE E

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) explique que ce rapport devrait permettre de régulariser la situation des points lumineux de notre commune, en uniformisant les pratiques. Actuellement, la commune est propriétaire des points lumineux des Bayards, Saint-Sulpice, Buttes, Boveresse et Môtiers. Depuis 2010, ils ont été mis à jour par le biais des crédits d'investissements consentis par le Législatif. Leur entretien incombe à notre commune. Les câbles les alimentant sont également en mains

communales. Par contre pour les villages de Fleurier, Couvet, Travers et Noiraigue, les points lumineux et le réseau souterrain appartiennent au distributeur. Il rappelle que lors de la création de la SEVT SA, les anciens services industriels de ces villages avaient négocié le fait que l'entretien général de l'éclairage public soit pris en charge par la SEVT et que l'énergie consommée soit facturée aux communes. Cette clause mentionne également que l'extension du réseau incombe à la SEVT. C'est ainsi qu'à la fusion des communes et jusqu'à ce jour, Val-de-Travers a traité avec la SEVT. Cependant, la commission fédérale de l'électricité (ELCOM) n'autorise désormais plus le financement d'infrastructures dites communales par l'intermédiaire de taxes (impôts cachés). Pour résoudre ce problème, il est proposé que notre commune reprenne l'ensemble des points lumineux des villages desservis par la SEVT. Cela représente 1'600 points lumineux, dont environ 50% nécessitent une mise à niveau. En effet, certaines ampoules ne sont plus disponibles sur le marché. Avant la reprise de ces installations par la commune, celles-ci seront remises à niveau par la SEVT. L'investissement est estimé entre fr. 550'000.- et 600'000.-. La SEVT s'engage à financer cette démarche et Groupe E fera le nécessaire pour permettre à ces travaux de bénéficier du subventionnement mis en place pour l'assainissement de l'éclairage public des collectivités publiques. Cela permettra à la commune de reprendre un parc complètement à jour et de se conformer à la base légale imposée par l'ELCOM. En ce qui concerne l'entretien, un contrat sera établi avec Groupe E afin de nettoyer les réflecteurs, changer les ampoules défectueuses, etc. Les coûts pour l'entretien de ces 1'600 points lumineux représentent environ fr. 55'000.-. A noter que depuis 2013, un contrat de partenariat a été conclu entre la SEVT et le Groupe E. Il confère au Groupe E la gestion de l'ensemble du réseau. Le Conseil communal est favorable à ces modifications pour autant que l'esprit des anciens qui ont créé la SEVT soit respecté et que cela ne coûte pas plus cher à la collectivité. Dans ce sens, Groupe E accepte de mandater la SEVT pour effectuer ce travail d'entretien. La SEVT est quant à elle favorable à reverser l'intégralité de cette nouvelle charge due à ce contrat à notre commune par le biais de dividendes ou d'un acte notarié. Pour que la pratique soit uniforme, il est proposé en parallèle de remettre le réseau souterrain de l'éclairage public des villages de Môtiers, Boveresse, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards à Groupe E. M. Fatton relève que, sans faire trop de frais, entre fr. 5'000.- et 20'000.- sont investis pour entretenir ces câblages chaque année. Ainsi, tous les points lumineux appartiendraient à la commune et tout le câblage souterrain serait propriété des distributeurs.

Le président ouvre la discussion générale.

M. Eschler (PLR) relève que son groupe a pris connaissance de cette demande qui va dans le sens des 2 demandes de crédit déjà octroyées précédemment pour la remise à niveau de certains éclairages publics. La remise à niveau des points lumineux va permettre de réaliser des économies d'énergie, chose très positive et intéressante dans ces transactions. Par contre, le groupe PLR espère que la liberté de déplacer les points lumineux, de réduire leur intensité selon les heures et de les faire évoluer selon les nouvelles technologies présentes sur le marché soit préservée. L'opération et les charges devraient être dans la même main que maintenant. C'est pourquoi son groupe n'a pas trouvé d'arguments pour s'y opposer et qu'il acceptera ces transactions.

M. Karakash (PS) remercie d'abord le CC pour son rapport et sa réflexion, puis s'exprime en ces termes : « *Des raisons historiques, notamment la répartition de la distribution de l'énergie à Val-de-Travers entre la SEVT et le Groupe E, expliquent la situation actuelle et le statut différencié de l'appartenance des points lumineux dans notre commune. Des changements de législation, au niveau fédéral, imposent des modifications. De plus, la moitié des points lumineux doivent être remis à jour en 2015. Le dossier qui nous est présenté ce soir débouche sur une nouvelle répartition des rôles concernant la gestion du réseau souterrain et de l'entretien des points lumineux, avec une situation qui est désormais la même au sein de tous les villages de notre commune. Ces transactions ainsi que la remise à niveau des points lumineux sont financièrement favorables pour notre commune. Le groupe socialiste ne peut donc qu'accepter l'arrêté lié à ce dossier.* »

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Il est vrai qu'en lisant le rapport du Conseil communal - malgré sa grande qualité -, on pourrait avoir le sentiment de ne pas avoir la lumière à tous les étages. Passé ce moment d'égarement et après les explications éclairantes du Conseil communal, nous voyons dans cette proposition l'opportunité d'uniformiser les anciennes pratiques électriques avec un seul fournisseur sur l'ensemble du territoire communal avec à la clé des tarifs uniformes et une remise à niveau des infrastructures. Dans cet élan d'efficacité énergétique, nous nous demandons donc si, à l'instar de quelques autres communes avant-gardistes, une réduction de l'éclairage, voire un obscurcissement des villages est dans la vision politique éclairée du Conseil communal et nous le remercions d'avance de ses lumières.* »

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) prend la parole à son tour : « *Le groupe UDC accuse bonne réception du rapport relatif à la reprise des points lumineux du réseau SEVT et tient à saluer la démarche du Conseil communal de vouloir avoir une vision unique de l'éclairage public. Il n'y a pas grand-chose à dire de plus que les explications claires du Conseil communal. A notre sens, c'est une bonne opération de la commune de reprendre la partie visible du réseau, remis en état, et de céder la partie souterraine se trouvant déjà âgée. De plus, l'accord entre la SEVT et la commune concernant l'entretien nous satisfait pleinement. Aussi, nous pensons que maintenant la commune pourra faire des économies avec une plus grande marge de manœuvre comme par exemple en éteignant quelques heures par nuit certaines rues ou en étant plus attentive avec la coordination des levers et couchers du soleil. Le groupe UDC accepte donc l'entrée en matière et le rapport tel que présenté.* »

M. Fatton (cc) explique, en référence à l'intervention du groupe PLR, qu'effectivement la commune pourra toujours piloter son réseau d'éclairage public, soit la partie visible. C'est-à-dire que si le souhait est de supprimer certains points lumineux, cela sera possible. Si la volonté est de ne pas équiper certaines zones constructibles, cela sera aussi envisageable, en prenant en compte les conséquences. A ce sujet, il tient à relever à l'attention du groupe des Verts que les sensibilités sont encore fortes au sujet de l'éclairage public. En effet, un test a été effectué dans le village de Môtiers. Il y a environ 6 mois, l'éclairage a été coupé pendant environ une semaine. Des problèmes techniques étaient présents et il a été décidé de profiter de l'occasion pour prolonger l'arrêt de l'éclairage dès 23h00 pour effectuer ce test. Au bout de 2 jours déjà, 8 personnes se sont inquiétées de ce dysfonctionnement et se sont renseignées auprès de nos services pour savoir ce qu'il en était. Il s'agissait d'un premier test. M. Fatton est convaincu qu'une réflexion devra être menée dans les années à venir, afin de déterminer comment piloter ces réseaux. Les points lumineux assainis disposent déjà de réduction d'éclairage la nuit de 23h00 jusqu'à 4h00. Pour des points lumineux d'une puissance de 100 W, elle est réduite à 70 W, dans les quartiers résidentiels la puissance de 70 W passe à 28 W LED, sur Boveresse et une partie de Môtiers la puissance est de 35 W LED. Une économie énergétique non négligeable a donc déjà été atteinte. La prochaine étape sera d'éteindre un point lumineux sur 2 dans certaines zones d'habitation, même s'il pense que cela n'est pas encore acquis, à son sens. Môtiers et Boveresse disposent d'horloges astronomiques qui permettent de réguler l'éclairage en fonction des saisons, en éteignant plus tôt et vice versa.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve l'arrêté relatif à la restructuration de la propriété de l'éclairage public**, tel que présenté par le Conseil communal.

10. MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE « SECTEUR SUD DE L'AREUSE » (LA LECHERE) A COUVET

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Christian Mermet (cc) s'excuse tout d'abord pour sa voix grippée. Il explique ensuite qu'un projet d'implantation important dans cette zone incite à défaire ce qui a été fait il y a environ 2 ans. A l'époque, les réflexions menées sur les implantations industrielles avaient conduit le Conseil communal à proposer une restructuration de la zone industrielle de La Léchère à Couvet. L'objectif étant d'offrir des surfaces pour des entreprises de petite et moyenne taille, de leur laisser l'opportunité de s'y développer en leur proposant un front de rue qualitatif et attrayant. Aujourd'hui, la commune est confrontée à un heureux problème, l'entreprise pharmaceutique Celgene souhaitant s'installer sur cette zone industrielle. Pour la première phase des travaux, son projet d'implantation nécessite environ 40'000 m² de terrain. Dès lors, les routes de dessertes imaginées en 2012 ne collent plus aux besoins actuels. Ainsi, il est nécessaire de supprimer ces alignements afin que les constructions projetées, dont les plans seront déposés d'ici à l'été, puissent se réaliser dans les meilleures conditions. Il précise que les premiers travaux pourraient débuter cet automne déjà.

Le président ouvre la discussion générale.

M. Di Meo (PLR) indique que son groupe a examiné avec attention ce dossier et remercie le Conseil communal. Il salue l'effort fourni par l'Exécutif pour rendre la région attractive aux yeux des entreprises. Il se réjouit de voir les activités économiques se développer et se diversifier à Val-de-Travers. Au vu des arguments présentés par le Conseil communal, les membres du groupe PLR accepteront à l'unanimité ce rapport tel que présenté.

Mme Ebner Cottet (PS) relève, au nom de son groupe, que lors de la création de la zone industrielle de la Léchère, il avait été imaginé que plusieurs petites entreprises se partageraient les différentes parcelles mises à disposition. A cette fin, une route permettant d'accéder aux différentes parcelles a été planifiée. Il se trouve maintenant qu'une grande société, en l'occurrence Celgene, souhaite s'implanter sur une surface regroupant plusieurs petites parcelles. Cette implantation passe par l'adaptation du plan d'alignement, notamment en supprimant la route de desserte qui n'est plus utile en raison des besoins de Celgene. Le groupe socialiste est d'avis qu'il faut permettre l'implantation de Celgene à Couvet, ce d'autant plus que cette société qui prévoit un nombre conséquent d'emplois, offre une diversité bienvenue dans l'offre industrielle du Val-de-Travers. Le groupe socialiste acceptera donc l'arrêté proposé.

M. Jean-Paul Chédel (UDC) précise que son groupe acceptera l'entrée en matière et les modifications telles que proposées, afin de permettre l'implantation de l'entreprise Celgene.

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime à son tour : « Même si le Conseil général n'est formellement pas sollicité sur ce point, la demande de modification du plan d'alignement dans ce secteur nous interpelle sur deux éléments récurrents : la mobilité et la politique sociale. Si nous pouvons nous réjouir de cette nouvelle implantation qui permettra de diversifier un peu le tissu économique de la région, il n'en demeure pas moins que la création d'un cheminement de mobilité douce reste anecdotique, voire même symbolique. Le développement récent de cette zone industrielle nous inquiète, car la création successive d'entreprises et de postes de travail en-dessous des limites à appliquer pour la régulation du trafic n'incite pas à mettre en œuvre des plans de mobilité. Récemment, nous avons également découvert avec étonnement le pourcentage de personnel issu du cru - comprenez-là hors frontalier - qui évolue au sein d'une entreprise qui a bénéficié du même processus que ce soir.

En fait, nous avons le sentiment que le Conseil communal soigne l'accueil de ces entreprises, engage des modifications de plans, mais lorsqu'il s'agit d'imposer un plan de mobilité ou de favoriser l'engagement et la réinsertion sociale, ce même Conseil communal ne semble plus du tout avoir de légitimité. Ceci semble encore plus paradoxal au niveau de l'Etat qui, d'un côté initie et coordonne de tels projets, alors que de l'autre il multiplie, par le département de l'économie, ses démarches incitatives auprès des employeurs pour développer sa stratégie de réinsertion

professionnelle ? Par rapport à ces questions de mobilité et de politique sociale - les entreprises augmentent, les implantations se multiplient, les impôts frontaliers croissent, le chômage et l'aide sociale prennent l'ascenseur, le trafic routier s'engorge -, attend-on de se trouver dans une situation similaire au Locle pour agir ? Quelles sont donc les démarches concrètes du Conseil communal, de l'Etat et les motivations du futur groupe ? »

M. Mermet (cc) remercie les groupes PS, PLR et UDC pour leur soutien à l'accueil de nouvelles entreprises diversifiant le tissu économique de Val-de-Travers. En réponse au groupe des Verts, il tient à relever que, selon les dernières statistiques, le chômage a baissé dans le canton de Neuchâtel, ce qui est bon signe. Il souligne que des démarches importantes sont entreprises par le canton et la commune dans le domaine de la réinsertion. Aussi, il qualifie de légère la remarque des Verts à ce sujet. Il indique que l'objet présenté concerne la suppression d'une partie des alignements définis en 2012, raison pour laquelle le rapport n'évoque pas les mesures de réinsertion entreprises par le biais d'Ecoval notamment. Si l'objectif était de présenter cette démarche, le Législatif a le loisir de constater que le Conseil communal n'est de loin pas inactif dans ce domaine. En ce qui concerne la mobilité douce, il précise que l'alignement prévu à l'époque est certes supprimé, mais qu'une zone lui est réservée et maintenue le long de la ligne de chemin de fer. Il ajoute que le Conseil communal a réaffirmé sa volonté de conserver l'espace nécessaire à la création de l'arrêt prévu sur cette ligne. Cela prendra du sens lorsque la masse critique de personnes sur le site sera atteinte. Il ajoute que l'horaire 2016 à la demi-heure marque également un engagement très fort à l'utilisation et à la promotion des transports publics. Il rappelle qu'un investissement financier très important de la commune a été consenti pour permettre cette cadence à la demi-heure. Il estime que ces éléments méritent d'être relevés même s'ils ne font pas partie de l'objet du rapport. Au sujet de la présence de frontaliers parmi les employés, il ne peut pas se prononcer car il n'a pas mené d'analyse à ce jour. Par contre, il assure que ces problématiques ont été abordées et est d'avis que la politique d'engagement de Celgene est cohérente et responsable. Il a donc une confiance certaine dans la politique menée par cette entreprise présente à Boudry tant en terme de transport que d'engagement.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté portant modification du plan d'alignement de 2012 Zone industrielle « Secteur au sud de l'Areuse »**, tel que présenté par le Conseil communal.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Information sur la LFinEC (transactions immobilières)

M. Frédéric Mairy (cc) informe que la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 déploie peu à peu ses effets. Le Conseil général aura notamment l'occasion d'en débattre au travers de modifications réglementaires qui en découle lors de prochaines séances. Le Conseil communal souhaite simplement attirer l'attention sur une modification en lien avec le projet qui vient d'être discuté. L'implantation de l'entreprise Celgene nécessitait donc une modification du plan d'alignement, dont l'approbation est de la compétence du Législatif. Par contre, toutes les transactions immobilières, achats ou ventes de biens appartenant au patrimoine financier, sont désormais de la compétence du Conseil communal, moyennant la consultation de la CGF. Dès lors pour un projet tel que celui de Celgene, la vente a été décidée par arrêté du Conseil communal suite à un préavis positif de la CGF. Ces transactions ne nécessitent donc plus un passage devant le Conseil général.

Convention de collaboration entre TBRC-ASR et Goût & Région (RBLF Sàrl)

M. Mairy (cc) rappelle qu'au début 2014, le Conseil général avait accordé un sursis de 2 ans à la coopérative TBRC, en acceptant de ne pas percevoir sur les exercices 2014 et 2015 le versement des intérêts et amortissements dus par cette dernière à notre commune. Plusieurs conditions

avaient alors été posées par le Conseil communal, notamment le fait de fournir au mois de juin 2015 à l'attention du Conseil général un rapport traitant de l'avenir de TBRC. D'entente avec la CGF, la production de ce rapport est reportée à novembre de cette année. L'enjeu reste le même, soit de disposer des éléments nécessaires pour déterminer quel soutien la commune continue d'apporter à TBRC à partir de l'exercice 2016. Début novembre, il sera encore temps d'intégrer ce soutien de quelque hauteur qu'il soit dans le projet de budget. Par contre, le Conseil communal a souhaité disposer d'un peu plus de temps, de façon à lui permettre de tirer le bilan de l'hiver 2014-2015 et surtout de tirer celui des premiers mois d'activité de la gestion externalisée du site en été. En effet, TBRC a passé un accord avec Goût & Région pour professionnaliser davantage la gestion du site l'été, en l'orientant vers le tourisme. D'arriver avec ce rapport en novembre permettra aussi d'avoir une vision plus claire de ce qui pourra être réalisé à brève échéance pour améliorer la situation de TBRC. Plus d'éléments pourront être apportés à ce moment-là.

Récolte du PET

M. Fatton (cc) explique que la récolte du PET est problématique. Il y a de plus en plus souvent plus de 10% de déchets non désirables dans le PET récoltés via les moloks des écopoints. Cela implique que l'entreprise PET Recycling ne le prend plus et est dans l'obligation de l'incinérer aux frais de notre commune. Ainsi, non seulement cela occasionne des frais importants mais nous perdons la ristourne. Une campagne de sensibilisation sera encore menée, des affiches seront placardées aux abords des écopoints. Si cette situation ne s'améliore pas d'ici cet automne, le Conseil communal se verra dans l'obligation de soumettre un rapport au Conseil général afin de décider sur le maintien ou non de cette récolte dans les écopoints. Ainsi, cette collecte serait assurée uniquement par les commerces qui en ont l'obligation légale, ainsi qu'à la déchetterie Val-de-Tri SA. Au lieu de nous rapporter quelque chose, il regrette que le PET coûte à notre collectivité en raison d'incivilités.

12. MOTIONS, PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

Aucune motion, proposition, ni projet d'initiative communale n'est présenté par le Législatif.

13. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

14. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) QUESTIONS

1. Question du groupe PS déposée le 8 mai 2015 **au sujet de l'hôpital de Couvet.**

« Que peut-nous dire le Conseil communal, concernant le projet de fermeture partielle de l'hôpital de Couvet ?

L'hôpital de Couvet restera-il une porte d'entrée pour les hospitalisations, même dans le cas d'une fermeture du centre de traitement et réadaptation ? »

M. Thierry Michel (cc) relève que, comme évoqué le 23 avril dernier, HNe a transmis 3 propositions au Conseil d'Etat qui concerne notamment notre région et qui se résume de la manière suivante :

- 1) Confirmation de la mise en place d'un centre de diagnostique et de traitement (CDT) à Couvet.
- 2) Réduction progressive des centres de traitement et de réadaptation (CTR) dans le canton, dont celui de Couvet, non pas depuis cette année comme cela a été annoncé pour ce dernier, mais dès novembre 2016.
- 3) Fermeture de la policlinique la nuit entre 22h et 8h.

Ces 3 éléments qui concernent le Val-de-Travers sont ancrés dans une loi cantonale, cela signifie qu'HNe ne peut pas prendre ces décisions seul, raison pour laquelle il fait ces propositions au Conseil d'Etat, qui lui-même ne peut pas en décider seul et, s'il les fait siennes, devra les transmettre au Parlement cantonal.

Le Conseil communal relève tout d'abord que la première proposition sur la mise en place d'un CDT à Couvet est une confirmation des échanges entre le Conseil communal, les Autorités cantonales et HNe. Le site de Couvet deviendra donc une des 3 portes d'entrée d'HNe dans le canton. 3 scénarii vont être étudiés ces prochains mois pour fixer le futur de la politique hospitalière dans le canton. Ces 3 scénarii ont intégré l'existence d'un CDT au Val-de-Travers. La première mesure concrète liée à cette proposition, et déjà effective, est la prise en charge par HNe des frais de transport en ambulance entre le CDT et les sites de soins aigus.

En revanche, le Conseil communal n'est pas satisfait des 2 autres propositions et en particulier la fermeture de la policlinique la nuit entre 22h et 8h. Il s'y oppose totalement dans la mesure où cela signifierait que le temps de parcours pour bénéficier de la prise en charge serait fortement prolongé la nuit. Le Conseil communal ne peut pas se contenter de cette proposition, d'autant plus que des synergies sont intéressantes à creuser avec le SMUR qui est composé d'un médecin et d'un infirmier-urgentiste qui sont déjà présents 24h/24 chaque jour de l'année sur le site de Couvet et qui est de l'avis du Conseil communal, parfaitement à même de prendre en charge les patients en policlinique.

En ce qui concerne la fermeture du CTR, le Conseil communal constate qu'elle s'inscrit dans la perspective de regrouper l'ensemble des CTR du canton sur un seul site, à l'horizon 2022. Cette proposition n'a pas de conséquence sur la sécurité sanitaire, en revanche elle en a sur le confort des patients, sur le confort de leurs proches, ainsi qu'en matière d'emplois. Des précisions et des garanties seront dès lors demandées en matière de localisation des patients, des modalités de transports, d'emplois bien entendu et d'impact financier. Il a été convenu d'aborder tous ces sujets dans le cadre d'un groupe de suivi dans lequel siègent des représentants du Conseil d'Etat, du service cantonal de la santé publique, d'HNe, des médecins installés et du Conseil communal. Ce groupe de suivi sera réactivé dès le mois de juin.

2. Question de M. Jean-Paul Chédel (UDC) déposée le 8 mai 2015 **au sujet de la « séneçon jacobée ».**

« L'année 2015 de floraison est là, les employés de la voirie sont-ils bien informés sur la plante « séneçon jacobée » pour l'éliminer ? »

M. Fotton (cc) confirme que le service de la voirie connaît les plantes invasives et procède à leur arrachage (séneçon jacobée, ambrosie, berce du Caucase, etc.). Il a à sa disposition plusieurs fiches signalétiques qui permettent d'identifier exactement les plantes, leur période de floraison et la façon dont elles doivent être éliminées. Si une campagne est effectuée sur le domaine communal, il y a aussi d'autres partenaires qui sont impliqués, tels que l'Etat, les CFF, TransN et les agriculteurs notamment. Il faudrait que tous travaillent au même moment pour arracher ces différentes plantes invasives. En effet, la commune peut bien faire cette besogne mais si les terrains appartenant aux autres propriétaires ne sont pas traités, ces plantes continuent tout simplement de prospérer. Il souligne que le Conseil communal est conscient de cette problématique et qu'il mène des campagnes à la hauteur de ses moyens. Les collaborateurs de la voirie sont formés dans le cadre des séances organisées par le Sanu. Tous ont suivi une formation juste avant la fusion, dont les critères sont remis au goût du jour à l'aube de chaque été, lors de la période de floraison. Il faut simplement que tous les acteurs concernés tirent sur la même corde et pratiquent leur arrachage au moment opportun, à la même période.

Le président précise que M. Chédel tient à disposition des flyers sur ces méchantes plantes invasives.

Le président relève ensuite qu'une question a été déposée ce jour par M. Schwab (PS) et que Mme Brunner (cc) a accepté d'y répondre malgré son arrivée tardive. Pour les membres du Conseil général qui n'auraient pas eu le temps d'en prendre connaissance, malgré son envoi par e-mail en fin d'après-midi, il procède à sa lecture :

« Non-renouvellement du contrat de Mme Valérie Scollo

Une information a été donnée il y a quelques jours, selon laquelle le contrat de travail de la directrice de l'Ecole JJR ne serait pas reconduit et que cette décision faisait à l'heure actuelle l'objet d'un recours.

Conscient du fait que la situation est délicate en raison du recours pendant, il apparaît tout de même que certaines informations peuvent être fournies au Conseil général. La présente question n'a pas pour vocation de soutenir ou critiquer quelque action partisane mais bel et bien de comprendre la situation.

Ainsi, les questions que l'on peut légitimement se poser sont les suivantes :

- ✓ Quel genre de contrat lie la commune à la directrice de l'Ecole JJR ?*
- ✓ Il semble que certains enseignants aient écrit une lettre à charge de la directrice. Ces enseignants ont-ils été reçus et entendus par le Conseil communal ou le dicastère concerné ?*
- ✓ Il semble également que d'autres enseignants aient écrit une lettre de soutien en faveur de leur directrice. Ces enseignants ont-ils été reçus et entendus par le Conseil communal ou le dicastère concerné ?*
- ✓ Quels sont les démarches actuellement en cours et dans quels délais vont-elles être exécutées ?*

En clair, si aucune décision n'est entrée en force ou si aucun accord n'est trouvé d'ici là, qui assumera la direction de l'Ecole JJR dès la rentrée 2015-2016 ? »

Mme Brunner (cc) remercie le groupe socialiste pour le dépôt de ses questions. Dès lors, elle les reprend dans l'ordre et leur apporte les réponses suivantes :

Quel genre de contrat lie la commune à la directrice de l'Ecole JJR ?

Avant de signer un contrat, elle rappelle que le Conseil communal a validé un arrêté de nomination en date du 11 mai 2010. Cet arrêté indique qu'il prend effet au 1^{er} août 2010. Ledit arrêté a été soumis au Conseil d'Etat qui a ratifié la décision du Conseil communal. L'arrêté de nomination du Conseil d'Etat précise quant à lui que la durée du mandat est de 5 ans, avec possibilité de prolongation. Le 10 septembre 2010, un contrat de droit public a été signé entre la commune de Val-de-Travers et Mme Valérie Scollo rappelant cette durée du mandat de 5 ans.

Mme Brunner relève que le président a omis de lire la deuxième question qui se présente comme suit :

Pour quelles raisons le contrat de Mme Scollo n'a-t'il pas été renouvelé ? Dans la mesure où une telle situation n'est pas habituelle, quels sont les reproches formulés à l'endroit de la directrice ?

Elle indique que les raisons ont été communiquées dans la décision rendue par le Conseil communal en date du 3 décembre 2014. La directrice en connaît les raisons. Il n'appartient pas au Conseil communal d'en donner des explications complémentaires au sein de cette Assemblée. Mme Brunner tient juste à souligner que l'article 14 du règlement d'application du statut de la fonction publique dans l'enseignement énumère les différentes missions d'un poste de direction. Il y a des missions pédagogiques, organisationnelles, des compétences en ressources humaines et des compétences budgétaires notamment. C'est un poste qui doit remplir ces nombreuses fonctions. Elle souligne également que tous les postes mis au concours à la commune font l'objet d'une nomination après une période probatoire. Que cela soit un poste de cadre ou d'un autre collaborateur, le Conseil communal, avant de procéder à une nomination, regarde le cahier des charges, examine les compétences du collaborateur. Aussi, il est habituel que l'Exécutif se pose des

questions pour chaque poste appelé à être renouvelé ou à faire l'objet d'un mandat d'une durée indéterminée.

Il semble que certains enseignants aient écrit une lettre à charge de la directrice. Ces enseignants ont-ils été reçus et entendus par le Conseil communal ou le dicastère concerné ? La même question vaut pour une lettre de soutien.

Mme Brunner confirme qu'il est exact que des courriers ont été envoyés au dicastère, respectivement au Conseil communal. Des enseignants ont demandé à être reçus par elle-même. Elle a également reçu une lettre de soutien d'enseignants d'un collège de cycles 1 et 2, qui ont manifesté leur étonnement par rapport à une décision prise de manière abrupte et unilatérale. Aussi, elle tient à relever que cela fait plusieurs mois que ce sujet est traité et visiblement quelques enseignants n'étaient pas encore informés.

Quels sont les démarches actuellement en cours et dans quels délais vont-elles être exécutées ?

Le poste a été mis au concours dans la presse samedi dernier, avec une entrée en fonction à convenir parce qu'il sera difficile de trouver la perle rare pour la rentrée d'août. Des contacts sont actuellement en cours afin qu'un directeur ad interim puisse entrer en fonction à la rentrée scolaire si le candidat idéal n'a pas été trouvé, de telle sorte que l'entrée en fonction dépendra évidemment des candidats soumissionnaires. Une solution provisoire sera donc mise en place si nécessaire.

Pensant avoir répondu de manière suffisamment précise, Mme Brunner remercie l'Assemblée de son attention.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse. Il souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Il lève la séance à 21h45.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger